

PL 15 LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS EFFICACE

LA COLLABORATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES ET
LE RÉSEAU DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX:
UN PARTENARIAT BÉNÉFIQUE POUR L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

Université de Sherbrooke
19 mai 2023

PLAN

- Les objectifs de la réforme
- La Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) de l'Université de Sherbrooke et le CIUSSS de l'Estrie-CHUS: un modèle riche et unique d'intégration et de partenariat
- Recommandations afin d'améliorer le Projet de loi 15
 - ❖ La création de Santé Québec – Estrie-CHUS
 - ❖ Une meilleure reconnaissance et une valorisation de la mission universitaire
 - ❖ La préservation des éléments clés du partenariat fructueux entre l'UdeS / la FMSS et le CIUSSS de l'Estrie-CHUS

LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ

L'Université de Sherbrooke souscrit à plusieurs objectifs énoncés dans le PL 15, entre autres:

- Rendre le système de santé au Québec plus efficace
- Favoriser la prise de décision locale et la gestion de proximité
- Contrôler et apprécier la qualité, y compris la pertinence, des trajectoires de services cliniques par un conseil interdisciplinaire
- Affirmer que les CHU et instituts universitaires contribuent au développement des innovations et des pratiques de pointe et au transfert et à la valorisation des connaissances

Toutefois, certaines spécificités gagnantes de l'étroite collaboration entre le CIUSSS de l'Estrie – CHUS et l'Université de Sherbrooke, qui ont fait leurs preuves depuis des décennies, sont exclues du PL 15. Elles doivent être prises en compte de façon concrète, telles que présentées dans les recommandations ci-après.

LA FMSS DE L'UdeS ET LE CIUSSS DE L'ESTRIE-CHUS

UN MODÈLE RICHE ET UNIQUE AU QUÉBEC

- Le CHUS et la FMSS de l'UdeS ont été cofondés dans la décennie 1960
 - ❖ Modèle visionnaire d'intégration d'un complexe hospitalo-facultaire sur un même campus
- Co-développement des missions de soins, d'enseignement et de recherche
- Des soins secondaires, tertiaires et quaternaires offerts à toute la population
 - ❖ Formation des personnels et stages dans un grand nombre de disciplines
 - ❖ Recherche en santé de pointe couvrant l'éventail complet du cycle de la vie
 - ❖ Retombées et rayonnement de portée nationale et internationale
- Un modèle de développement de l'offre de soins et services, avec une mission académique de premier plan intégrée aux soins, tout au long de son histoire :
 - ❖ Le premier CLSC universitaire
 - ❖ Le centre de recherche du CHUS et l'Institut Universitaire de Gériatrie de Sherbrooke
 - ❖ Des fusions réussies du CHUS et du CSSS-IUGS dans les années 1990
 - ❖ Le pôle de santé numérique de l'Estrie

LA CRÉATION DU CIUSSS DE L'ESTRIE-CHUS EN COLLABORATION AVEC L'UdeS

- En 2015, la création du « CIUSSS de l'Estrie-CHUS » :
 - ❖ Fédère le CHUS à l'ensemble des institutions et points de service de santé et de services sociaux de la région administrative de l'Estrie
 - ❖ Englobe l'ensemble des facettes de la mission universitaire
 - Des GMF-U et des unités satellites
 - Des stages dans de nombreuses disciplines
 - 3 centres de recherches partagés avec l'UdeS: Le CR-CHUS, le Centre de recherche sur le vieillissement et l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux
 - Le pôle de santé numérique
 - L'évaluation de technologies et modes d'intervention en santé
 - Des plateformes de recherche dont certaines ont été mobilisées dans la lutte contre la COVID
 - ❖ Diffuse encore davantage l'intégration et l'application de l'enseignement et de la recherche aux soins et services

LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DES SCIENCES DE SANTÉ DE L'UdeS SUR LE CAMPUS DE LA SANTÉ DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Sommaire 2021-2022



95,2 M\$

Dépenses de fonctionnement



87,9 M\$

Revenus de recherche



29

Chaires de recherche



4 944

Effectif étudiant



87

Programmes de formation offerts



2 606

Membres du personnel

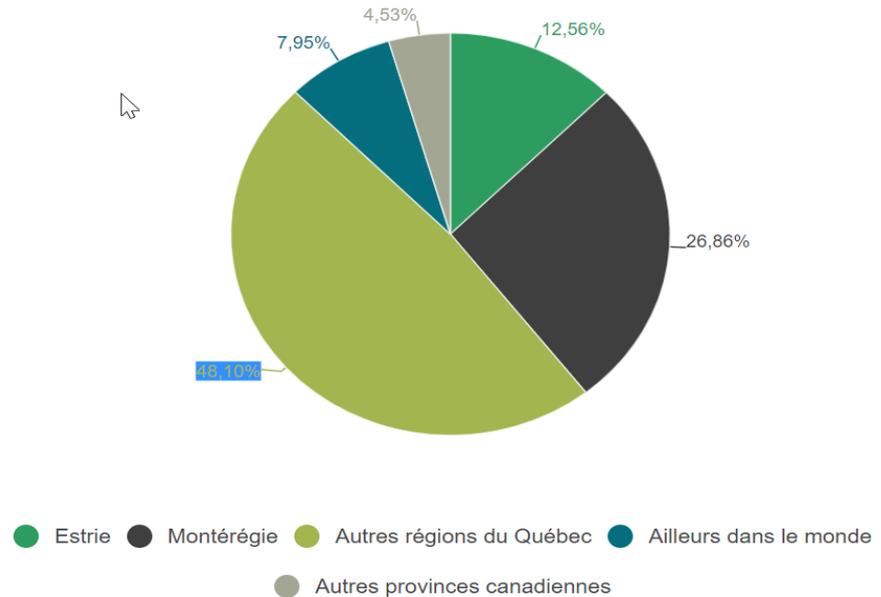


LES ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DU PARTENARIAT FRUCTUEUX

- La reconnaissance formelle du CHUS
- Plusieurs niveaux de collaboration étroite :
 - ❖ Les CA
 - ❖ Les nominations de cadres supérieurs
 - ❖ Les directions départementales
 - ❖ La planification des effectifs médicaux
 - ❖ Des tables thématiques de concertation à multiples niveaux
 - ❖ Une planification conjointe du développement du campus de la santé
- Des bénéfices mutuels très importants :
 - ❖ Planification du développement qui intègre les besoins et opportunités des deux établissements
 - ❖ Gestion optimisée des espaces et services communs de nature diverse: laboratoire de simulation clinique, bibliothèque, services de soutien, etc.
- Le partage de l'information pertinente pour soutenir le développement de la recherche et le transfert technologique réussi

LA FMSS DE L'UdeS ET LE SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX – UN MODÈLE UNIQUE AU QUÉBEC

- Attire des étudiants de partout au Québec et de l'international
- Programme de médecine délocalisé et proximité formation/soins
 - ❖ Chicoutimi
 - ❖ Longueuil
 - ❖ Moncton
- Des soins infirmiers à Sherbrooke et à Longueuil



Recommandation 1:

LA CRÉATION DE SANTÉ QUÉBEC – ESTRIE-CHUS

- Le Projet de loi 15 ne clarifie pas le nouveau statut de l'actuel CIUSSS de l'Estrie-CHUS.
- Selon les critères du Projet de loi (par exemple: art. 357-358), le rôle essentiel que joue la mission universitaire dans les fonctions et services offerts par le CIUSSS de l'Estrie-CHUS, et la portée nationale et internationale de la formation et de la recherche qui s'y effectue, l'UdeS recommande que l'actuel CIUSSS de l'Estrie-CHUS soit désigné *centre hospitalier universitaire*.

Recommandations:

- 1.1 *La création de Santé Québec – Estrie-Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke*
- 1.2 *Que les structures de gouvernance de cette nouvelle entité correspondent à celles des centres hospitaliers universitaires, tel le conseil d'établissement.*

Recommandation 2:

L’AFFIRMATION DE L’IMPORTANCE DE LA MISSION UNIVERSITAIRE DANS LA GOUVERNANCE ET LA GESTION

Le projet de loi ne reflète pas de manière adéquate l'importance et l'intérêt de consulter l'université:

- Lors de la nomination des personnes occupant des rôles décisionnels.
- Dans l'élaboration de plans et de stratégies qui auront une incidence sur la réalisation des activités de formation des futurs personnels de la santé et de services sociaux et de la recherche.

Recommandations:

- 2.1 Que l'Université de Sherbrooke soit consultée pour la nomination du directeur de santé publique (art. 74).*
- 2.2 Que le conseil d'administration de Santé Québec consulte l'Université de Sherbrooke dans la nomination du PDG et du PDGA de Santé Québec – Estrie-CHUS. (art. 129, 135).*

Recommandation 2: (suite)

L’AFFIRMATION DE L’IMPORTANCE DE LA MISSION UNIVERSITAIRE DANS LA GOUVERNANCE ET LA GESTION

- 2.3** *Que la direction de l’établissement consulte l’Université de Sherbrooke dans la nomination du directeur médical, du directeur scientifique institutionnel, des directeurs du personnel multidisciplinaire des services de santé et des services sociaux, et des chefs de département clinique de Santé Québec – Estrie-CHUS. (art. 158-159, 179, 250, 264, 273).*

Recommandation 3:

L’AFFIRMATION DE L’IMPORTANCE DE LA MISSION UNIVERSITAIRE DANS LE PEMD

Art. 361 du PL prévoit que *le président-directeur général d’un établissement de Santé Québec désigné institut universitaire ou centre hospitalier universitaire doit, lorsqu’il établit le **plan des effectifs médicaux et dentaires de l’établissement** en vertu de l’article 195, **déterminer, en plus, la répartition, entre les médecins, des tâches relatives à l’activité clinique, à la recherche et à l’enseignement.***

- La LSSSS (art. 184) exigeait que le plan d’effectifs médicaux et dentaires d’un établissement soit développé en consultation auprès des institutions, incluant pour la répartition des tâches.
- Étant donné son rôle dans la formation et en recherche, il est très important que l’Université soit consultée dans le développement du plan des effectifs médicaux et dentaires (PEMD).

Recommandation:

3.1 *Que les universités soient consultées dans le développement du PEMD*

Recommandation 4:

L’AFFIRMATION DE L’IMPORTANCE DE LA MISSION UNIVERSITAIRE

Art. 362 du PL prévoit que *Le PDG d’un établissement de Santé Québec désigné institut universitaire ou centre hospitalier universitaire doit, avant de procéder à la nomination ou au renouvellement d’un médecin ou d’un dentiste en vertu de l’article 204, tenir compte de la répartition, entre les médecins ou entre les dentistes, selon le cas, des tâches relatives à l’activité clinique, à la recherche et à l’enseignement, eu égard aux exigences propres à l’établissement.*

- Par contre la LSSSS (art. 238) exigeait que *si l’établissement exploite un centre désigné centre hospitalier universitaire ou institut universitaire, le conseil d’administration doit aussi consulter l’université à laquelle l’établissement est affilié ...*
- Il est capital que la FMSS continue d’être consultée pour la nomination ou le renouvellement d’un médecin, car ces personnes sont impliquées à titre de professeur universitaire ou professeur d’enseignement clinique.

Recommandation:

4.1 *Que les universités soient consultées pour les nominations et renouvellements des médecins*

Recommandation 5:

L’AFFIRMATION DE L’IMPORTANCE DE LA MISSION UNIVERSITAIRE DANS LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DES CHU

- Le PL prévoit que Santé Québec, et non pas les établissements de santé, développera un plan stratégique.
- Sous la LSSSS,
 - Le plan stratégique d’établissement assure le respect des orientations stratégiques de l’établissement incluant *le respect de la mission d’enseignement et de recherche* (LSSSS art. 172 no. 9).

Recommandation:

5.1 *Afin d’assurer que la mission universitaire est bien reflétée dans les orientations stratégiques des établissements, l’UdeS recommande que le plan stratégique de Santé Québec comporte des éléments sur les différents volets de la mission universitaire, particulièrement dans les CHU.*

Recommandation 6:

PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS CLÉS DU PARTENARIAT FRUCTUEUX ENTRE L'UdeS / LA FMSS ET LE CIUSSS DE L'ESTRIE-CHUS

- La FMSS cohabite au sein des installations du CIUSSS de l'Estrie-CHUS et ce partenariat comporte un haut niveau d'intégration.
- Cette collaboration amène des gains d'efficacité et des synergies de gestion des ressources, des espaces, ainsi que des opportunités uniques.
- Elle nécessite que les enjeux de gestion et de développement du Campus de la santé puissent être convenues localement et maintienne la flexibilité requise.
- Art. 43 du PL prévoit que *Le conseil d'administration de Santé Québec peut déléguer ses pouvoirs au président et chef de la direction, à un autre membre du personnel de Santé Québec, à l'un ou plusieurs de ses comités ou à un conseil d'établissement.*

Recommandation:

- 6.1** *Que le PDG puisse avoir la délégation de pouvoir suffisante pour préserver et développer le partenariat entre la FMSS et Santé Québec – Estrie-CHUS.*

DES DEMANDES RÉALISTES DE LA PART DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

- L'Université de Sherbrooke est confiante que le ministre de la Santé et des Services sociaux saura implanter une réforme efficiente du réseau de la santé et des services sociaux, au bénéfice de la population.
- En Estrie, l'Université de Sherbrooke, sa Faculté de médecine et des sciences de la santé et le CIUSSS de l'Estrie-CHUS sont de véritables partenaires de la première heure pour l'ensemble des volets de la mission universitaire, l'enseignement, la recherche, les innovations et les pratiques de pointe et le transfert et la valorisation des connaissances.
- Il y a donc lieu de préserver, à l'intérieur du projet de loi, le statut du CHUS et les éléments d'une formule gagnante et éprouvée, dont la population bénéficie grandement.

MERCI !

Pierre Cossette
Recteur

